



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 064 / 2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Approuvant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019.

Séance du 26.09.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	19/09/2019	Date d'affichage de la convocation	19/09/2019
Date d'affichage du C.R.	27/09/2019	Date d'affichage de la délibération	- 2 OCT. 2019
Transmission IDV	- 2 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	- 2 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	24	09	5

DELIBERATION N° 064 /2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU La délibération n° 015/2019 du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2019 et de la prise en charge des déficits des budgets annexes ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La présente décision modificative permet d'inscrire au budget une nouvelle opération d'investissement au budget principal pour l'exercice 2019, intitulée « Etude du schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable à la commune de Pirae ». Son coût est estimé à 6.102.000 TTC et subventionné par l'ADEME à hauteur de 3.780.000 F CFP (70% du HT).

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.09.2019;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le budget principal pour l'exercice 2019 est modifié comme suit :

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
2031	Frais d'études	0	6 102 000	0	0
2313	Constructions	2 322 000	0	0	0
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	0	0	0	3 780 000
	Total	2 322 000	6 102 000	0	3 780 000
		3 780 000		3 780 000	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire
Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH
M. Abel TEMARII

